BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 30 septembre 2013 portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes auprès de la Cour nationale du droit d'asile NOR : JUSE1324455A

Le vice-président du Conseil d'État,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 121-14;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ses agents ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 26 avril 1995 modifié instituant une régie d'avances et une régie de recettes auprès du Conseil d'Etat, et habilitant le vice-président du Conseil d'Etat à instituer ou à modifier des régies d'avances et des régies de recettes auprès des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs et instituant une régie d'avances et une régie de recettes auprès de la Cour nationale du droit d'asile;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 modifié portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des cours administratives d'appel, des tribunaux administratifs et de la Cour nationale du droit d'asile ;

Vu la proposition du secrétaire général de la Cour nationale du droit d'asile ;

ARRETE

Article 1

M. Cédric ROSSINI, adjoint administratif de 1ère classe, est nommé régisseur titulaire d'avances et de recettes auprès de la Cour nationale du droit d'asile, à compter du 1er septembre 2013.

Article 2

M. Cédric ROSSINI devra constituer, en numéraire ou en rente sur l'Etat ou d'autres valeurs du Trésor, le cautionnement prévu par l'article 4 du décret du 20 juillet 1992 susvisé ou justifier de son affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée par le ministère de l'économie et des finances.

Il percevra l'indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

Article 3

M. Nicolas PIROU, attaché d'administration, est nommé régisseur suppléant d'avances et de recettes auprès de la Cour nationale du droit d'asile, à compter du 1er septembre 2013.

Article 4

Le secrétaire général du Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 30 septembre 2013.

Le vice-président du Conseil d'État,

Jean-Marc SAUVE